



Règlement

Challenge du "TIR DE LA MI- ETE" à 300 m.

* * * * *

1. Ce challenge offert par **M. André Moser** a été créé dans le but de promouvoir et de maintenir l'esprit sportif.
2. Il est mis en compétition pendant 10 ans.
3. Ce tir compte pour le challenge "Armes-Réunies" Courtelary.
4. Le programme de tir est le suivant:
- 10 coups, tiré coup par coup, sur cible A 10. (prix de la passe à la charge du tireur)
Seul les armes d'ordonnance sont admises à ce tir.
5. Le prix de la passe est décidé d'année en année, selon proposition du comité.
6. Répartition; 35% va à la caisse de la société de tir et le 65% restant est réparti entre les tireurs qui ont 82 points et plus.
7. Le tireur ayant obtenu le meilleur résultat annuel en sera le détenteur pendant une année. Il ne sera remis qu'aux membres de la société de tir "Armes-Réunies" Courtelary.
En cas d'égalité:
 - a) Les coups profonds départagent (nombres de 10, 9, 8, etc.).
 - b) Au tireur le plus âgé.
8. Ce challenge sera attribué définitivement au tireur l'ayant obtenu le plus de fois en 10 ans.
En cas d'égalité:
 - a) Le meilleur total de toutes les années gagnantes.
 - b) Le plus haut résultat départage.
 - c) Au tireur le plus âgé.
9. Le nom du tireur gagnant sera gravé toutes les années à la charge de la société de tir.
10. Ce challenge est remis au tireur lors de l'assemblée générale annuelle de la société de tir.
11. Aucun changement ne peut intervenir dans ce règlement avant l'attribution définitive du challenge.
12. En cas de litige, seul le donateur avec le comité de la société de tir "Armes-Réunies" de Courtelary, trancheront.
13. Ce règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2002.
Règlement remis à jour en juillet 2003.

Courtelary, le

Le donateur:

Le Président "A.-R."